

Séance du Conseil communal du 26 juin 2006

Garderie La Marelle

Dans sa séance du 10 avril 2006, la Municipalité a décidé de mettre fin au subventionnement de la garderie La Marelle, avec effet au 31 juillet 2006.

La fréquentation de la garderie a diminué très fortement ces dernières années. Le nombre d'inscriptions pour la rentrée d'août 2006 ne permet plus une activité normale et les comptes de La Marelle, malgré une gestion pointue de la part du comité, accusent des déficits qui n'ont cessé d'augmenter depuis 2003. La Municipalité ne peut plus accepter de couvrir des pertes financières importantes au regard du faible nombre de familles concernées.

Pour tenter d'expliquer les difficultés de la Marelle, on relèvera qu'il y a une offre importante de places d'accueil pour la petite enfance à Lutry (garderies et jardins d'enfants privés, mamans de jour), que le nombre d'enfants lutryens en âge de fréquenter ce genre de structures est en diminution et que l'image de la Marelle a été fortement mise à mal ces dernières années suite à l'intervention de parents mécontents du licenciement de la directrice précédente.

La décision de mettre fin au subventionnement a été prise d'entente avec le comité bénévole de l'Association pour la petite enfance de Lutry (APPEL) qui a la charge de la gestion de cette garderie et qui a renoncé à poursuivre son mandat.

En conséquence, la garderie La Marelle sera fermée à la fin du mois de juillet 2006. Des mesures d'accompagnement seront prises par la Municipalité et le comité de l'APPEL pour aider les parents des enfants inscrits pour la rentrée d'août 2006 à trouver une solution de placement.

La Municipalité, consciente de la nécessité d'offrir des structures plus en adéquation avec la demande des parents, se propose :

- De louer les locaux du chemin des Champs pour une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) dès le mois d'août 2006 ;
- De procéder à une étude qui devra déterminer si l'ouverture projetée d'une nursery et d'une garderie dans le complexe des Moulins est justifiée. Cette nouvelle structure pourrait voir le jour en 2007.

En conclusion, on rappellera que la loi sur l'accueil de la petite enfance, qui va être soumise prochainement au Grand Conseil, obligera les communes à disposer sur leur territoire de structures d'accueil pour les enfants.

C'est dans ce sens que la Municipalité entend poursuivre ses efforts pour encourager la création de structures adéquates et qui répondent réellement à un besoin.

Lutry, le 11 avril 2006

La Municipalité